

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite\\_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite\\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.](#)  
[ItemLemercier, Pierre, Les justices seigneuriales dans la région parisienne \(1933\) | Justice criminelle et justice seigneuriale](#)

# Lemercier, Pierre, Les justices seigneuriales dans la région parisienne (1933) | Justice criminelle et justice seigneuriale

**Auteur : Foucault, Michel**

## Présentation de la fiche

Coteb002\_f0394

SourceBoite\_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Lemercier, Pierre](#)

Références bibliographiques[Lemercier, Les justices seigneuriales dans la région parisienne](#)

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

## Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Les jurés seigneuriaux  
de la reg. primitive.

Justice criminelle et justice seigneuriale.

(1933)

Les sources de la justice seigneuriale sont de la région  
de l'Ami. Kullen et l'Ami ni.


157

"L'origine de la justice criminelle meurt  
du seigneur, il subsiste par l'adoption d'individus  
mais la justice, le coup et la blessure, les rixes sont  
souvent portés devant le tribunal seigneurial"

152

"Les jurés de justice criminelle qui, en ce temps-là,  
~~étaient~~ les officiers étaient à la charge des  
seigneurs, et, tout cela, aux seigneurs sur  
de la justice ~~seigneuriale~~ primitive..."

En l'absence de police véritable et son absence  
suffit organisée, leur mission a été pendant  
l'ancien régime par la répression de crimes." On essaya de

Par le décret de l'an 1771, qui vint à la rescousse  
au lieu d'abolir <sup>le rôle de seigneur</sup>, on tenta "de décharger les seigneurs  
de la justice; on recruta on choisit un  
officier de justice criminelle; on le recruta au rôle  
d'off. de Pol. judiciaire." Lorsque le usage de seigneurs  
après avoir en forme et devant le 1<sup>er</sup>, nous ont  
établi devant le usage royal,  l'usage de  
leur justice, et les jurés du Roi; mais lorsque

Les juges royaux ont reconnu que du même,  
prouverait le fait que les minutes.